



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/15/30
19 décembre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Quinzième réunion – Partie II
Montréal (Canada), 7-19 décembre 2022
Point 23 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

15/30. Diversité biologique et changements climatiques

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions [VII/15](#), [IX/16](#), [X/33](#), [XI/19](#), [XII/20](#), [XIII/4](#) et [14/5](#), et, en particulier, le rôle essentiel de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques pour l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction des risques de catastrophe,

1. *Prie les Parties et invite les autres gouvernements et les organisations internationales à communiquer leurs points de vue et informations sur la diversité biologique et les changements climatiques ;*
2. *Prie la Secrétaire exécutive, de compiler ces points de vue et informations, et de mettre cette compilation à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques ;*
3. *Prie l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de poursuivre l'examen du point relatif à la diversité biologique et aux changements climatiques sur la base des points de vue et des informations communiquées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales, comme indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que des informations scientifiques et techniques pertinentes sur la diversité biologique et les changements climatiques, à la réunion qu'il tiendra avant la seizième réunion de la Conférence des Parties.*